



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
CANNES

TARIFS EN MATIÈRE DE DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES (GREFFE DE CANNES)

Les chèques doivent être à l'ordre du "Greffé du tribunal de commerce de Cannes"
Vos demandes peuvent être adressées par voie dématérialisée via le site
www.tribunaldigital.fr.

Le règlement s'effectue alors en ligne.



Demande d'ouverture d'une procédure de sauvegarde (ou de sauvegarde accélérée)
Une provision de 600.00 € est demandée au débiteur au moment du dépôt de la déclaration au greffe.

Elle englobe les premiers frais engagés qui sont à la charge du débiteur
(à savoir : les insertions au BODACC et dans les journaux d'annonces légales, les frais de jugement et de signification ...)

Demande d'ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaires
Aucune provision n'est demandée lors d'une déclaration de cessation des paiements
Assignation en ouverture de redressement ou liquidation judiciaires : 52.47 €

Requête à fin de désignation d'un conciliateur (article L.611-4 du code de commerce)
Tarif : une provision de 250 € doit être jointe à la demande

Requête à fin de désignation d'un mandataire ad hoc (article L.611-3 du code de commerce)
Tarif : une provision de 180 € doit être jointe à la demande.

Requêtes complémentaires
Veuillez contacter le service Prévention